

27. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des terres fédérales et être distribuée comme suit : arpentage des townships *Saskatchewan*, \$10,000 ; arpentage, grands chemins, *Manitoba*, \$2,500 ; pour le loyer, la papeterie, etc., de trois nouveaux bureaux \$1,900, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

MERCREDI, 8 mai 1878.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Oliver* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

M. *Oliver* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance aujourd'hui, cette Chambre se formera de nouveau en le dit comité.

Et la séance ayant continué jusqu'à deux heures et vingt minutes mercredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Mercredi, 8 Mai, 1878.

2 heures p.m.

PRIÈRES.

Un bill pour autoriser l'avance de certaines sommes d'argent à la province de *Manitoba* pour aider les écoles publiques de la province, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre en conformité de l'ordre se forme de nouveau en comité des subsides

(*En comité.*)

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas soixante et seize mille sept cent trente-six dollars et soixante et douze centins, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer Intercolonial, balance du crédit de 1876-77, non dépensée le 30 septembre 1877 et reportée par mandat spécial au compte des wagons à marchandises (à revoter) pour l'année finissant le 30 juin 1878.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas huit mille cinq cent soixante et quinze dollars et quatorze centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer Intercolonial, balance du crédit de 1876-77 non dépensée le 30 septembre 1877, et reportée par un mandat spécial au compte des frais dans la Cour Suprême (à revoter,) pour l'année finissant le 30 juin 1878.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer Intercolonial, somme accordée par les arbitres à M. *Chipman* pour terrain exproprié pour la gare de *St. Jean*, pour l'année expirant le 30 juin 1879.

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer Intercolonial, somme requise pour la construction de wagons des conducteurs à bestiaux et à poisson, pour l'année finissant le 30 juin 1878.